

825 Citation dans une autre notice

Définition

On utilise cette zone dans une notice pour indiquer que la vedette 2XX a servi d'exemple ou a été citée en note dans une autre notice.

Occurrence

Facultative.
Répétable.

Indicateurs

Indicateur 1	blanc	Non défini
Indicateur 2	blanc	Non défini

Sous-zone(s)

\$a Texte de la note
Le texte de cette sous-zone contient la vedette 2XX de la notice dans laquelle la citation a été faite.
Obligatoire.
Non répétable.

Zone(s) connexe(s)

2XX VEDETTE

Exemple(s)

EX 1 ■ 210 02 \$aLeague of Nations\$xOfficials and employees
 825 ## \$aExample under reference from Officials and employees
 825 ## \$aNote under Public officers

EX 2 ■ 250 ## \$aJudges\$xTravel regulations
 825 ## \$aExample under reference from Travel regulations

EX 3 ▲ 250 ## \$aSermons
 825 ## \$aNote sous Prédication